

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 AVRIL 2025

/

Délibération n° 2025D51

Le Conseil communautaire, convoqué le 22 avril 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 28 avril 2025 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 36

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, F. MORNET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, Ph. BRIAUD, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, J-L. RONDEAU, C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, B. CAILLAUD

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents excusés : 12

AIZENAY : I. GUERINEAU donne pouvoir à C. BARANGER, Ch. GUILLET

BEAUFOU : D. HERMOUET donne pouvoir à G. CHAMPION, J-Ph. BODIN

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU

GENETOUZE (LA) : E. RICHARD donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ch. GAS donne pouvoir à D. PASQUIER, C. ROUX donne pouvoir à Ph. GREAUD

MACHE : C. NEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : Ph. SEGUIN donne pouvoir à M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER donne pouvoir à M. HERMOUET

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie intercommunale à Bellevigny.

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant la nécessité de passer un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une déchèterie intercommunale à Bellevigny ;

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles R2123-1, R2123-4 à R2123-7 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que la société ANTEA GROUPE, sise : immeuble le Tertiopole A3, 61 rue Jean Briaud 33700 MERIGNAC présente l'offre la mieux-disante ;

Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la déchèterie intercommunale à Bellevigny à la société : ANTEA GROUPE immeuble le Tertiopole A3, 61 rue Jean Briaud 33700 MERIGNAC, pour un montant de 116 369,50 € HT soit 6.12 %.

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le

ID : 085-200072882-20250428-2025D51-DE



- De retenir la prestation supplémentaire éventuelle 1 « étude pour la pose de panneaux photovoltaïques pour un montant de 3 040 € HT.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De déléguer au Président le pouvoir de prendre tout avenant à ce marché si les besoins du service le nécessitent.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

.....
Pour copie conforme au registre
Le vingt-neuf avril deux-mille-vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 05/05/2025.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

